

Le cadre légal et les outils réglementaires à disposition du régulateur pour garantir la neutralité de l'internet en France

Jacques Stern

8 mai 2017

Neutralité de l'internet

Introduction

Neutralité de l'internet

Les clefs du débats

Le débat sur la « *neutralité de l'internet* » porte sur la question de savoir quel contrôle les acteurs de l'internet ont le droit d'exercer sur le trafic acheminé. Il s'agit d'examiner les pratiques des opérateurs sur leurs réseaux, mais également leurs relations avec certains fournisseurs de contenus et d'applications.

[...] Le débat porte en particulier sur la compatibilité de ce principe avec la croissance soutenue du trafic sur les réseaux, notamment mobiles, et avec la nécessité de financer les investissements qui en résultent. Des questions se posent enfin sur le rôle des fabricants de terminaux dans la préservation du principe de neutralité.

Source : Rapport au Parlement et au Gouvernement sur la neutralité de l'internet, septembre 2012

Concrètement, certains FAI, fixes et mobiles, voudraient (et font parfois) :

- bloquer les services en ligne qui génèrent beaucoup de trafic, ou qui leur font perdre des revenus ;



- prioriser certains contenus (notamment des vidéos partenaires) pour les offrir à leurs clients avec une meilleure qualité, et/ou dégrader la qualité des contenus concurrents ;



- demander aux fournisseurs de services et contenus en ligne de payer pour atteindre les abonnés finaux.



Le cadre français et européen en matière de neutralité de l'internet

L'action de l'Arcep entre dans une nouvelle dimension

Bien qu'ayant anticipé l'émergence du sujet de la neutralité de l'internet depuis 2009, à travers différents exercices prospectifs et des recommandations pour les opérateurs, l'Arcep n'était pas encore entrée dans un cadre d'action contraignant :

- ❑ Propositions et recommandations sur la neutralité de l'internet et des réseaux en 2010
- ❑ Rapport au Parlement et au Gouvernement sur la neutralité de l'internet en 2012
- ❑ Questionnaire exploratoire sur la gestion de trafic en 2011 et 2015
- ❑ Etat des lieux du cadre de régulation de la neutralité de l'internet en 2015

Le règlement européen 2015/2120 sur l'internet ouvert, adopté en novembre 2015, représente un tournant législatif pour la protection de la neutralité de l'internet

Il est accompagné au niveau européen de lignes directrices publiées par l'ORECE (Organe des régulateurs européens des communications électroniques) pour guider son application

En France, ce cadre est en outre complété par la Loi pour une République numérique, adoptée en octobre 2016, qui précise les pouvoirs de sanction et d'enquête de l'Arcep en matière de neutralité de l'internet, nécessaires pour la bonne application du règlement européen

Les grandes lignes du Règlement 2015/2120

Grands principes

Droit pour tout utilisateur (consommateur, entreprise ou acteur de l'internet) de **diffuser et d'accéder aux informations et contenus de son choix**

Traitement égal et non-discriminatoire du trafic

Encadrement des pratiques de **gestion de trafic** et de certaines **pratiques commerciales**

Possibilité d'offrir, sous conditions, des **services optimisés** (hors de l'accès à internet)

Renforcement de la **transparence** des offres

Dates clefs

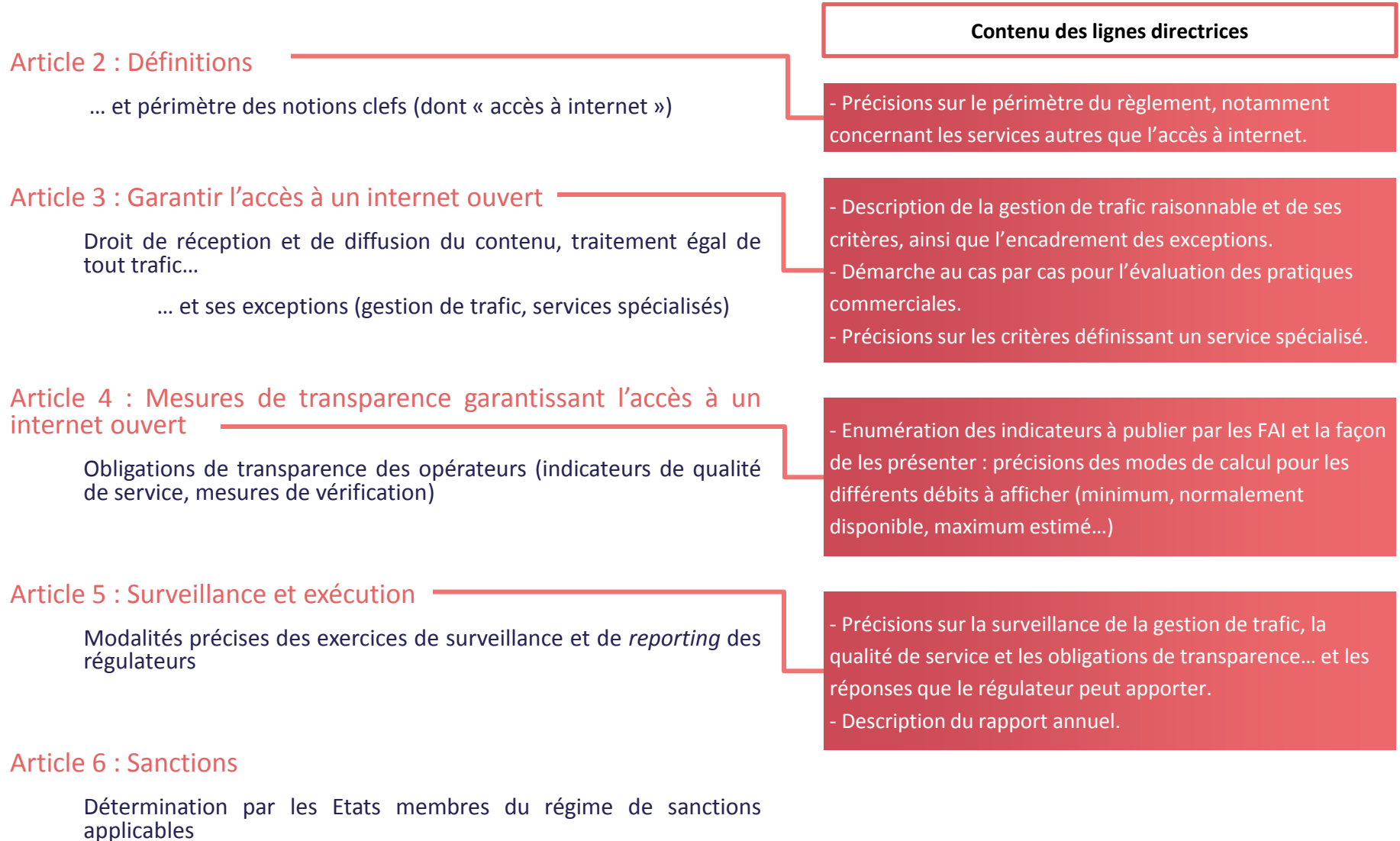
Adoption formelle du règlement le 27 oct. et publication au JOUE le 25 nov. 2015

Applicable depuis le 30 avril 2016 (art. 10)

Publication des **lignes directrices du BEREC** le 30 août 2016 (prévues par l'art. 5.3)

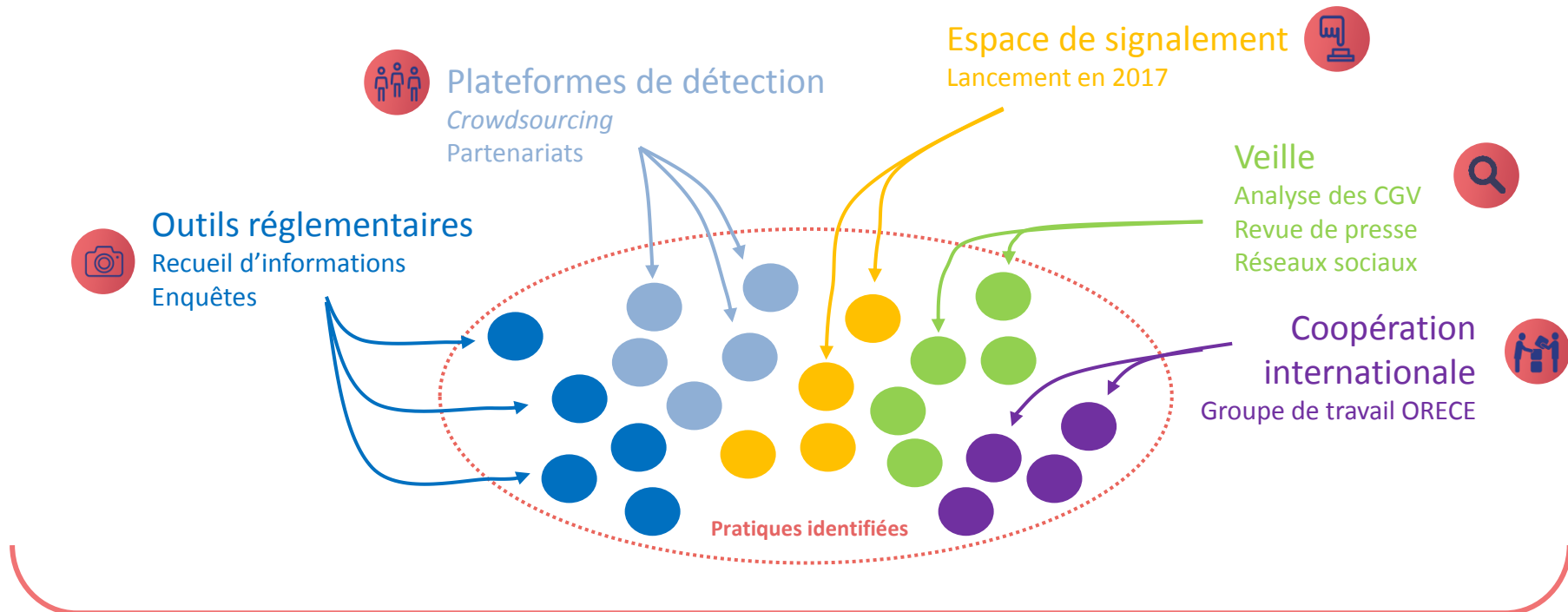
→ Début de la phase de **mise en œuvre** effective

Rappel de la structure du règlement et des lignes directrices



La feuille de route de l'Arcep en matière de neutralité de l'internet

Phase 1 : le diagnostic



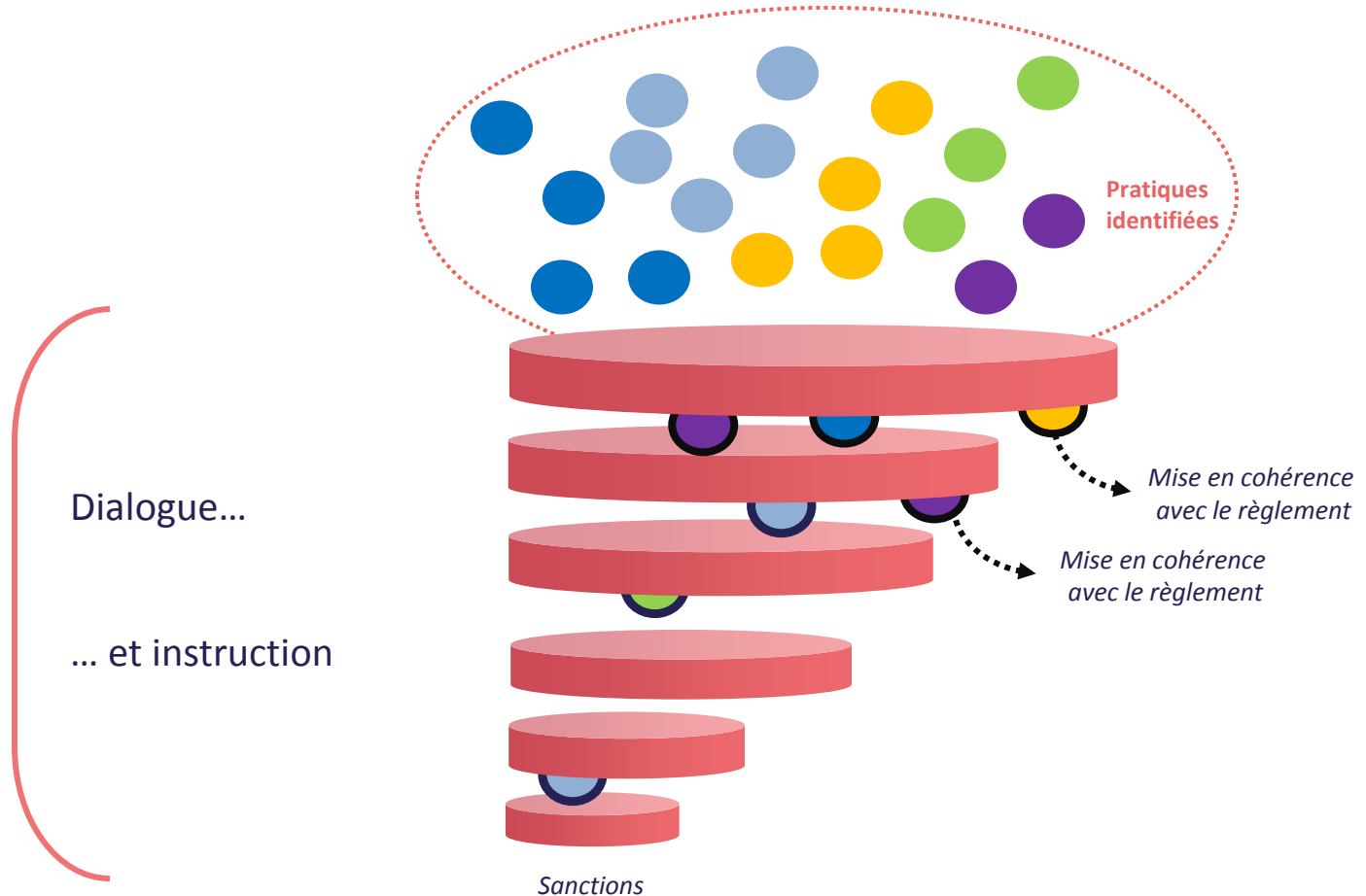
Phase 1 : diagnostic

Tous ces outils de diagnostic sont en cours de développement. Ils seront enrichis et fiabilisés au fil du temps

Un questionnaire détaillé a été transmis aux opérateurs en 2016 afin d'établir un premier bilan des pratiques mi-2017

Phase 2 : la mise en conformité

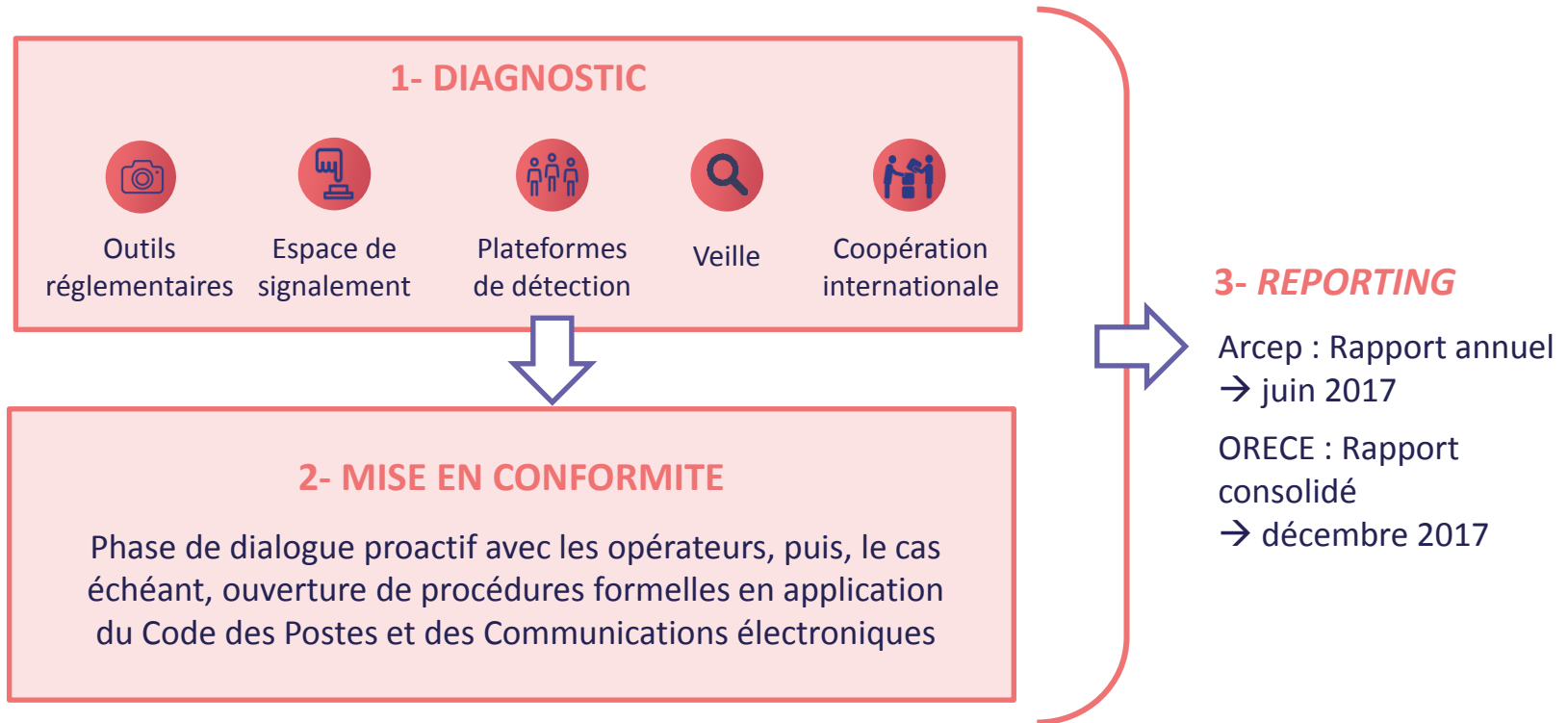
Etape 2 : mise en conformité



Il est attendu que la majeure partie des pratiques soit mise en cohérence dans une phase de dialogue avec les opérateurs, sans nécessiter d'ouverture de procédure.

Le cas échéant, la loi pour une République numérique a confié à l'Arcep les pouvoirs nécessaires (investigation et sanction) pour assurer le respect du Règlement.

Phase 3 : le reporting



Le règlement européen sur l'internet ouvert introduit l'obligation pour l'Arcep de publier un rapport sur l'application du règlement en France, portant sur les constatations et les actions entreprises par l'Autorité.

Ce rapport s'effectuera en deux temps: d'une part au niveau national au 1^{er} juin de chaque année, puis dans une version européenne consolidée par l'ORECE en fin d'année

Grands messages du rapport sur l'état de l'internet en France

a) Bilan du premier cycle annuel d'application du règlement européen 2015/2120

Feuille de route claire et pouvoirs actualisés pour faire appliquer pleinement la neutralité de l'internet

A l'issue du **dialogue proactif**, **premier recensement** des pratiques et des offres du marché

- Ce dialogue a permis de lever un certain nombre d'interrogations. Par ailleurs, certaines des pratiques recensées feront, l'objet d'une **analyse approfondie**.

b) Perspectives pour le prochain cycle annuel

Enrichissement des capacités de diagnostic, par la mise en œuvre de nouveaux outils => vision plus complète et plus instantanée des pratiques du marché, dans une **démarche collaborative** (*crowdsourcing*),

- Outils distribués de mesure de la qualité de service et de détection des pratiques de gestion de trafic, espace de signalement ouvert aux consommateurs témoins de pratiques entrant dans le champ du règlement européen

Travail des régulateurs réunis au sein de l'ORECE pour **faire émerger un cadre d'application harmonisé au niveau européen**

- Au travers d'un forum d'échange sur des pratiques pouvant donner lieu à une analyse approfondie
- Via deux rapports prévus pour la fin de l'année 2017, portant d'une part sur la consolidation des enseignements des rapports d'application nationaux, d'autre part sur une réflexion autour des outils et méthodologies dont disposent les régulateurs pour faire respecter la neutralité de l'internet
- Enfin, grâce au travail entrepris par le groupe de travail « qualité de service » dans la définition d'un potentiel outil commun des régulateurs européens permettant de mesurer la qualité de service des accès internet et de détecter les infractions à la neutralité

Premiers enseignements du forum d'échange de l'ORECE

Les membres du groupe travail « neutralité de l'internet » de l'ORECE peuvent régulièrement échanger sur les différentes pratiques nationales relevant du règlement sur l'internet ouvert

Les sujets abordés sont à ce stade très variés et font souvent écho aux questionnements de l'Arcep:

- ❑ Le zero-rating
- ❑ Les exceptions à la gestion de trafic raisonnable justifiées par des questions de sécurité
- ❑ La définition des obligations de transparence des FAI
- ❑ Le bien-fondé, au regard des critères du règlement, de certains services spécialisés